

Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil d'information > Inondations du 5 au 24 avril 2014 : La ministre Lise Thériault rend les sinistrés de 173 nouvelles municipalités admissibles au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents

Inondations du 5 au 24 avril 2014 : La ministre Lise Thériault rend les sinistrés de 173 nouvelles municipalités admissibles au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents QUÉBEC, le 6 mai 2014

/CNW Telbec/ - La vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Mme Lise Thériault, rend les sinistrés de 173 nouvelles municipalités admissibles à une aide financière à la suite des inondations survenues depuis le 5 avril 2014. Ainsi, la période d'application de ce programme initialement prévue pour les inondations du 5 au 9 avril 2014, est prolongée afin d'y inclure les inondations survenues du 10 au 24 avril 2014. Au total, ce sont désormais les sinistrés de 181 municipalités qui peuvent bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents pour cet événement.

« Le printemps 2014 a été particulièrement éprouvant pour les riverains de plusieurs régions du Québec. C'est pourquoi j'ai rapidement autorisé la mise en œuvre du programme général d'aide financière afin de soutenir les citoyens et les municipalités dans cette épreuve et, espérons-le, de leur enlever un poids sur les épaules. Aucun effort n'est ménagé pour assurer la sécurité de la population touchée et lui permettre de se relever dans les meilleurs délais », a affirmé la ministre Thériault.

Le [Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents](#) vise à soutenir les municipalités et leurs citoyens, les entreprises ainsi que les organismes qui ont été touchés par un sinistre. Ce programme gouvernemental constitue une aide de dernier recours, notamment pour certains dommages subis par les résidences principales et les infrastructures municipales qui ne peuvent être couverts par une assurance. De plus, ce programme couvre les dépenses additionnelles aux dépenses courantes, effectivement déboursées par les municipalités, pour le déploiement de mesures préventives temporaires, de mesures d'intervention ou de mesures de rétablissement.

Pour plus d'information au sujet de ce programme ou pour obtenir les formulaires de réclamation nécessaires, communiquez avec la Direction du rétablissement au 1 888 643-AIDE (2433) ou consultez le site Internet du ministère de la Sécurité publique à www.securitepublique.gouv.qc.ca.